



Féchy, le 31 août 2010

MUNICIPALITÉ  
DE  
1173 FÉCHY

Séance du Conseil général du 28 septembre 2010

**Préavis municipal no 8/2010  
relatif au crédit d'études pour la construction d'un collège intercommunal  
et d'une UAPE (Unité d'accueil de la petite enfance)**

**AU CONSEIL GÉNÉRAL DE FÉCHY**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil général du 29 septembre 2009, vous avez accordé le crédit nécessaire à la mise sur pied d'un concours d'architecture; 44 projets sont parvenus à la Municipalité dans les délais.

Le Jury qui s'est réuni les 15 et 16 juin derniers a désigné le bureau d'architectes Actescollectifs, de Lausanne et Sierre, comme lauréat.

Les cinq projets primés ont été présentés au public le 7 juillet et les 44 projets seront présentés du 6 au 16 septembre 2010.

Le Plan Partiel d'Affectation de la Pra sera soumis à l'enquête publique du 3 septembre au 3 octobre 2010.

Afin de pouvoir débiter les travaux en 2011, nous sollicitons du Conseil général l'octroi du crédit d'études qui permettra de soumettre ce projet à l'enquête publique ainsi que de lancer les appels d'offres pour définir le coût de l'ouvrage.

En parallèle, nous préparons les statuts de la future association intercommunale pour le collège, regroupant les communes de Féchy, Allaman et Bougy-Villars. Ces statuts devraient être en vigueur avant le début des travaux.

./.

Les honoraires de la phase I se décomposent comme suit :

• Architectes	Fr. 387'713.--
• Ingénieurs civils	Fr. 51'566.--
• Ingénieur électricien	Fr. 20'171.--
• Ingénieur en chauffage-ventilation	Fr. 36'458.--
• Ingénieur en installations sanitaires	Fr. 18'889.--
• Spécialistes (géotechnicien, géomètre, acousticien)	<u>Fr. 15'000.--</u>

Montant probable des travaux phase I Fr. 529'797.--

**Arrondi à Fr. 530'000.--**  
=====

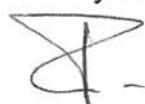
Si l'association intercommunale voit le jour, ces frais entreront dans la répartition entre les communes.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de lui accorder le montant de Fr. 530'000.-- à prélever sur le compte investissements futurs no 9282.002.00.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

la secrétaire



Francis Liard

Marguerite Pilloud